

COMMUNE DE POMPIGNAN

82170

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2020

Le 17 novembre 2020 à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire, BELLOC Alain, s'est réuni à la demande de Monsieur le Maire, à huis clos en raison des mesures de confinement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de la COVID-19, à POMPIGNAN, à la salle associative, 1 rue Bernard PEYRILLE (1er étage), sous la présidence du Maire, BELLOC Alain.

Date de convocation : 10/11/2020

En exercice : 15

Présents 14 : M. BELLOC Alain, Mme BERTRAND Chantal, M. BIN Joseph, Mme BLIN Cendrine, Mme CANNES Pascale, M. COLLET Vincent, M. DUMOUTIER John, Mme FABRE Elisabeth, M. FRISA Jean-Luc, M. LAMOURY Pascal, Mme RIBES Huguette, Mme SANTORO Sandrine, M. SEUX Alain, M. VALLIENNE Christophe.

Excusée : Mme PALOMBA Laetitia, donne pouvoir à M. BELLOC Alain.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme RIBES Huguette

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 13 octobre dernier. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire poursuit en donnant lecture de l'ordre du jour de la séance :

- 1 - Décisions modificatives n° 2 - Budget communal - Exercice 2020**
- 2 - Réalisation d'un crédit relais - Budget communal - Exercice 2020**
- 3 - Recensement de la population du 21/01/2021 au 20/02/2021 - Recrutement et rémunération de 3 agents recenseurs**
- 4 - Réhabilitation et extension du groupe scolaire - Avenants travaux : tranche 3 école maternelle**
- 5 - Subvention communale supplémentaire 2020 à l'association "Animation Itinérante Pour Tous"**
- 6 - Locaux communaux commerciaux et professionnels - Exonération du paiement du loyer du mois de novembre 2020**
- 7 - Demande de subvention auprès du Département - Dépannage feux tricolores RD820**
- 8 - Présentation du rapport annuel du SIAEP de la Région de GRISOLLES sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ainsi que de la notice d'information de l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE - Exercice 2019**
- 9 - Questions et informations diverses**

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour des 2 points suivants :

- Création d'un emploi permanent**
- Création d'un emploi permanent**

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2020_17_11_49

Objet : Décisions modificatives n° 2 - Budget communal - Exercice 2020

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer les mouvements de crédits de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Articles (chapitre) - Opération	Montant €	Montant €
16441 (16) : Opérations afférentes à l'emprunt	1 000 000,00	1 000 000,00
Total Dépenses	1 000 000,00	/
Total Recettes	/	1 000 000,00

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide d'approuver les décisions modificatives n° 2 ci-dessus ;
- charge Monsieur le Comptable du Trésor, Trésorerie de Verdun-sur-Garonne, de leurs applications.

DELIBERATION N° 2020_17_11_50

Objet : Réalisation d'un crédit relais - Budget communal - Exercice 2020

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal d'un besoin de trésorerie afin de préfinancer l'attente de subventions.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD MIDI PYRENEES l'attribution d'un crédit relais aux conditions suivantes :

- Montant : 1 000 000,00 €
 - Durée : 12 mois
 - Taux = 0,680 %
 - Taux variable indexé sur l'EURIBOR 3 Mois instantané + marge de 0,680 %
 - En cas d'index négatif, il sera réputé égal à zéro
 - A ce jour la valeur de l'EURIBOR 3 mois étant de -0,503 %, le taux du prêt serait donc de 0,680%
 - Mise à disposition : par crédit d'office sous 48 h ouvrés auprès de la Trésorerie
 - Périodicité du paiement des intérêts : trimestrielle, par la procédure de débit d'office
 - 1er déblocage : 10 % minimum dans les clauses suivant l'édition du contrat
 - Modalités de remboursement : amortissement au fur et à mesure des encaissements des subventions et / ou FCTVA sans frais à l'initiative de l'emprunteur
 - Frais de dossier : 0,10 % du montant du prêt soit 1 000,00 €
- prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances ;**
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et accepte toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.**
-

DELIBERATION N° 2020_17_11_51

Objet : Recensement de la population du 21/01/2021 au 20/02/2021 Recrutement et rémunération de 3 agents recenseurs

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, publié au Journal Officiel du 27 juillet 2003, fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 05 juin 2003 modifié, publié au Journal Officiel du 8 juin 2003, définissant les modalités du titre V de la Loi n° 2002-276 ;

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- accepte le recrutement de trois agents recenseurs ;
 - fixe les modalités de rémunérations, à savoir :
 - . 2,00 € brut par bulletin individud
 - . 1,50 € brut par feuille de logement
 - . 100 € forfaitaire d'indemnité de déplacement par agent ;
 - autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce recensement.
-

DELIBERATION N° 2020_17_11_52

Objet : Réhabilitation et extension du groupe scolaire - Avenants travaux : tranche 3 école maternelle

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire tranche 3 - école maternelle.

A ce stade de réalisation, des adaptations sont apparues nécessaires. C'est l'objet des avenants soumis au Conseil municipal de ce jour.

LOT 2 GROS OEUVRE : ENTREPRISE PONS - AVENANT N° 2

Pour des raisons techniques, des travaux d'adaptations ont dû être apportés : réalisation d'un regard extérieur pour le réseau de chauffage.

Pour des raisons liées à la crise sanitaire du COVID 19, une désinfection journalière de la cabane de chantier a dû être mise en place.

L'ensemble de ces adaptations entraîne une plus-value de 4 485,20 € HT. Le montant du marché initial est inchangé après les avenants n° 1 et n° 2.

LOT 5 MENUISERIE ALU : ENTREPRISE ALUFER - AVENANT N° 3

Pour des raisons économiques, des modifications ont dû être apportées : suppression des stores intérieurs et du brise soleil orientable entrée motricité.

Le montant de la moins-value s'élève à 3 866,00 € HT.

Pour des raisons techniques, des travaux d'adaptation ont dû être réalisés : remplacement de la crémone pompier de portes existant et la réalisation d'un capot afin de protéger le groupe de chauffage extérieur.

Les travaux supplémentaires entraînent une plus-value de 752,00 € HT.

L'ensemble de ces modifications entraîne une moins-value de 3 114,00 € HT.

LOT 6 MENUISERIE BOIS : ENTREPRISE EBENISTERIE DE VILLENouvelle - AVENANT N° 1

Pour des raisons d'harmonisation avec l'école primaire, des prestations modificatives ont dû être réalisées : modification des patères, des cimaises, mise en place de portes de placards et aménagements intérieurs.

Les travaux supplémentaires entraînent une plus-value de 2 582,40 € HT.

Pour des raisons économiques, des prestations ont dû être supprimées : plans vasques des sanitaires, tableaux et rayonnages et plinthes sapin.

Le montant de la moins-value s'élève à 5 743,15 € HT.

Pour des raisons de pérennité, des ouvrages des adaptations ont dû être réalisées : protections murales, plinthes bois.

Les travaux supplémentaires entraînent une plus-value de 2 960,24 € HT.

L'ensemble de ces modifications entraîne une moins-value de 200,51 € HT.

LOT 7 PLATRIERIE ISOLATION : ENTREPRISE MMP - AVENANT N° 1

Pour des raisons économiques et afin de respecter le budget alloué, des prestations ont dû être revues : suppression des travaux préliminaires réalisés par le gros œuvre, suppression au rez-de-jardin du faux plafond et du nettoyage.

L'ensemble de ces modifications entraîne une moins-value de 6 344,30 € HT.

LOT 8 ELECTRICITE : ENTREPRISE ALELEC - AVENANT N° 1

Pour des raisons économiques et techniques, le branchement électrique de l'école maternelle a été raccordé au bâtiment de l'école primaire.

Le montant de la moins-value s'élève à 2 214,57 € HT.

Pour des raisons d'harmonisation des équipements et afin d'en simplifier la maintenance, il a été demandé de revoir certaines prestations :

- modification des appareils d'éclairage : - 752,69 € HT,
- simplification des commandes des volets roulant : + 190,64 € HT,
- mise en place de la vidéo-projection : + 1 865,99 € HT,
- modification de l'alarme incendie : + 95,55 € HT,
- suppression de la sonnerie interclasse : - 2 721,02 € HT,
- suppression des équipements de raccordement télévision : - 660,94 € HT,
- modification du contrôle d'accès et de l'alarme anti-intrusion : - 127,29 € HT,
- mise en place d'une liaison informatique entre les différents bâtiments du groupe scolaire : + 3 390,74 € HT,
- suppression des extincteurs : - 1 656,45 € HT.

L'ensemble de ces modifications entraîne une moins-value de 2 590,04 € HT.

LOT 9 CHAUFFAGE-VENTILATION-REFROIDISSEMENT : ENTREPRISE ECS SANTORO - AVENANT N° 1

Pour des raisons techniques et d'adaptations liées à l'utilisation des locaux, des modifications ont dû être apportées : remplacement des radiateurs, adaptation du réseau et des équipements suite au déplacement de la sous-station dans les combles.

L'ensemble de ces modifications entraîne une plus-value de 1 909,40 € HT.

LOT 10 PLOMBERIE- SANITAIRE : ENTREPRISE ECS SANTORO - AVENANT N° 1

Pour faciliter l'utilisation, le maître d'ouvrage a demandé certaines modifications qui engendrent des plus et moins-values : modification de la hauteur d'assise des cuvettes WC, remplacement de la cuvette WC adulte par une cuvette WC HAND et équipements, suppression des distributeurs de consommables, mise en place de kitchenette dans les salles de classe et suppression des séparateurs en porcelaine.

L'ensemble de ces adaptations entraîne une moins-value de 1 684,09 € HT.

LOT 11 SOLS DURS FAÏENCE : ENTREPRISE LACAZE -AVENANT N° 1

Pour des raisons économiques et afin de respecter le budget alloué, des modifications ont dû être apportées : suppression des remontées et profils en plinthe, prestation de grattage des revêtements de sols existants non réalisée et suppression de 17 m² de revêtement de sol.

L'ensemble de ces modifications entraîne une moins- value de 4 573,05 € HT.

LOT 12 PEINTURE : ENTREPRISE PSO - AVENANT N° 1

Pour des raisons économiques, des prestations ont dû être apportées : suppression des peintures sur planches de rive et suppression des prestations au rez-de-jardin.

Le montant de la moins-value s'élève à 605,84 € HT.

Pour des raisons de pérennité des ouvrages, des adaptations ont dû être réalisées : mise en place de toile de verre sur les murs façade nord, peinture sur les cimaises et plinthes supplémentaires.

Les travaux supplémentaires entraînent une plus-value de 890,00 € HT.

L'ensemble de ces modifications entraîne une plus-value de 284,16 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- approuve les avenants présentés ci-dessus aux montants ainsi définis ;
- autorise Monsieur le Président du Département, mandataire de la commune, à signer les dits avenants.

DELIBERATION N° 2020_17_11_53

Objet : Subvention communale supplémentaire 2020 à l'association « Animation Itinérante Pour Tous »

Monsieur le Maire rappelle les versements de la subvention, soit un montant total de **44 000 €**, allouée à l'Association « Animation Itinérante Pour Tous » en 2020 et ce, au titre de la gestion et l'animation du service en faveur des enfants et des jeunes dénommé « Accueil de Loisirs Sans Hébergement POMPIGNAN » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Afin de lui permettre de fonctionner en début d'année prochaine, il ajoute qu'il conviendrait de se prononcer sur l'attribution d'une subvention supplémentaire en 2020 d'un montant de **21 750 €** portant sur le déblocage d'un premier versement au titre de la subvention communale 2021.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- attribue une subvention supplémentaire en 2020 d'un montant de 21 750 € portant sur le déblocage d'un premier versement au titre de la subvention communale 2021 pour l'utilisation du service en début d'année prochaine ;
- autorise Monsieur le Maire à établir et à signer un avenant n° 1 à la convention d'objectifs n° C2020_1 en date du 23 juillet 2020 selon les conditions précitées.

DELIBERATION N° 2020_17_11_54

Objet : Locaux communaux commerciaux et professionnels - Exonération du paiement du loyer du mois de novembre 2020

Monsieur le Maire rappelle que la situation exceptionnelle créée par la Covid-19 a mis en difficulté de nombreux commerces et entreprises, plus particulièrement ceux affectés par une deuxième suspension administrative d'activité.

Il ajoute qu'en ce qui concerne notre Commune, les commerces de proximité et les professions libérales subissent de plein fouet les conséquences économiques de ladite crise sanitaire, générant incertitudes et inquiétudes quant à l'avenir de leurs activités et par là même quant au devenir des services apportés à la population.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune, en sa qualité de propriétaire bailleur, a toujours mené une politique volontariste d'aide en faveur des commerces et des professions libérales.

Alors que le pays traverse une crise inédite, il s'avère aujourd'hui plus que jamais nécessaire de leur apporter, à l'échelon communal et en complément des mesures gouvernementales, un soutien fort et exceptionnel.

Dans le droit fil de cette démarche, et eu égard aux mesures gouvernementales prises le 29 octobre 2020 dans le cadre du 2^{ème} confinement, Monsieur le Maire propose d'exonérer du paiement de la totalité du loyer de novembre 2020 les commerces se trouvant dans l'obligation de suspendre leurs activités.

Ainsi, Monsieur le Maire indique que trois commerces exerçant dans les locaux communaux seraient concernés, à savoir :

- La Pizzeria MONGELLI, sise 85 route de MONTAUBAN
- La boutique de fleurs AMARYLLIS sise 25A, route de MONTAUBAN
- Le salon de coiffure « INFINI'TIF » sis 115 route de MONTAUBAN.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide de dispenser les commerçants ci-après désignés, exerçant dans les locaux communaux, du paiement de la totalité du loyer du mois de novembre 2020 :
 - La Pizzeria MONGELLI, sise 85 route de MONTAUBAN
 - La boutique de fleurs AMARYLLIS sise 25A, route de MONTAUBAN
 - Le salon de coiffure « INFINI'TIF » sis 115 route de MONTAUBAN.
- autorise Monsieur le Maire de signer tous documents prévus à cet effet.

DELIBERATION N° 2020_17_11_55

Objet : Demande de subvention auprès du Département - Dépannage feux tricolores RD820

Monsieur le Maire informe qu'il conviendrait de faire procéder au dépannage des 2 feux tricolores, à hauteur du pont du Canal, sur la RD820 et présente un devis de la Sté BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES SAS sise à MONTAUBAN, ZI Albasud, 80 avenue de l'EUROPE, d'un montant de 2 100,00 € HT soit 2 520,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département au titre des amendes de police et de la sécurisation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au montant le plus élevé possible au titre des amendes de police et de la sécurisation et à signer tout acte et document conséquence des présentes.

DELIBERATION N° 2020_17_11_56

Objet : Création d'un emploi permanent

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du **01 février 2021**.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Attaché territorial	Attaché territorial Catégorie A	35 heures

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

- CHARGE le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2021.

DELIBERATION N° 2020_17_11_57

Objet : Création d'un emploi permanent

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du **01 février 2021**.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail hebdomadaire
1	Rédacteur territorial	Rédacteur territorial Catégorie B	35 heures

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **ACCEPTÉ** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2021.

HORS DELIBERATION

Monsieur le Maire présente dans ses grandes lignes le rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Grisolles sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ainsi que de la notice d'information de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE, exercice 2019.

Monsieur le Maire apporte des précisions quant aux 17 communes adhérentes à ce Syndicat, au service apporté, aux secteurs et hameaux desservis, et aux nombres d'abonnés : 12 080 au 31 décembre 2019 ; il fait part de quelques chiffres sur le bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable 2019 et sur la production de la station de traitement de « Rabanel ».

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport et ne formule aucune remarque ni observations particulières.

Arrivée de Madame PALOMBA Laetitia.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Projet champ photovoltaïque

Monsieur le Maire fait part d'un projet de construction d'un champ photovoltaïque sur les terrains communaux situés à « Lalaque » et « La Baysse » soit sur un total de 147 794 m².

Ce projet émane de la société LANGA INTERNATIONAL et ALHIA GREEN qui propose un loyer annuel de 3600 € par hectare de terrain par an soit environ 53 000 € par an sur une durée de location de 30 années dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Monsieur le Maire fait part d'un deuxième projet émanant de la société VALOREM de construction d'une centrale solaire aux anciennes carrières de 15 ha avec proposition d'un forfait avec un loyer

annuel de 50 000 € soit 1 500 000 € sur 30 ans et d'après les taux en vigueur environ 7500 €/ an de taxes foncières et 10 000 € de taxe d'aménagement avec promesse de bail à 3 ans prorogée de 3 ans supplémentaires si dépôt de permis de construire avant l'expiration du délai de 3 ans. Ladite société s'engage à fournir une prime à chaque étape à savoir :

- Signature de la promesse de bail : 5000 €
- Obtention du permis de construire : 10 000 €
- Ouverture du chantier : 10 000 €.

Monsieur le Maire demande à Monsieur DUMOUTIER John, conseiller, de donner des informations complémentaires sur ce type de projet puisqu'il a participé à des réunions de la commission énergie-climat organisées par la Communauté des Communes « Grand Sud Tarn-et-Garonne ».

Monsieur le Maire propose de réunir dès que possible la commission communale afin d'échanger sur ce sujet.

Monsieur le Maire ajoute que ces dossiers font faire l'objet de plusieurs études et analyses qui seront portées à la connaissance du Conseil Municipal.

Demande acquisition parcelle

Monsieur le Maire fait part d'une demande présentée par Monsieur BERTIN Guillaume demeurant 159, rue du Clos à Pompignan portant sur l'acquisition d'une bande de terrain de 36 m² cadastrée section E n° 499 ; cette parcelle fait actuellement l'objet de la procédure de rétrocession à la commune.

Monsieur le Maire indique dès lors que cette demande sera réexaminée lorsque la commune sera propriétaire des terres objet de la rétrocession.

Point sur la voirie

Monsieur Jean-Luc FRISA, adjoint au Maire, indique que dans le cadre du sinistre intervenu route de Fronton, la Communauté des Communes « Grand Sud Tarn-et-Garonne » prendra en charge les travaux de remise en état de la chaussée.

Concernant le chemin de la Vignée, ce dernier indique le chantier suit son cours et est en bonne voie. VEOLIA doit remettre en place les conduites d'eau. La pose de l'enrobé et la mise en place des luminaires auront lieu prochainement. Monsieur FRISA indique que le chantier devrait se poursuivre sur une durée de deux mois environ.

Acquisition parcelles route d'Ondes.

Monsieur le Maire indique qu'il procèdera le 4 décembre prochain à la signature des actes d'acquisition des parcelles situées en bordure de la route d'ONDES, pour l'euro symbolique, avec les sociétés MGM, LES GRAVIERS d'ONDES et les RAMIERS d'ONDES chez Maître ARAGON, notaire à CASTELNAU d'ESTRETEFONDS. Il rappelle que cette opération s'inscrit dans le cadre d'un projet de liaison piétonne allant de la voie verte du canal des deux mers à la zone des lacs.

Projet éclairage au lotissement « Les Marguerites »

Monsieur le Maire fait part d'un projet d'éclairage LED au lotissement « Les Marguerites » chemin du Rec ; il donne connaissance des propositions faites par le maître d'ouvrage, la SARL SUD LOTI, concernant le modèle de candélabres, l'étude d'éclairage et le plan des travaux.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable et se réjouit de la mise en place de ce type d'éclairage.

Dossier KONE-SCHAKAT

Madame Huguette RIBES, adjointe, expose que par ordonnance de référé en date du 12 novembre 2020 le Président du Tribunal Judiciaire de Montauban a fait droit aux demandes de la Commune ; Le Tribunal a prononcé la résiliation du bail et a condamné Madame KONE au paiement des loyers arriérés s'élevant à la somme de 11 291,52 € ainsi qu'à une indemnité d'occupation égale au montant du loyer majoré de 50 %, soit 602 € par mois à compter du 1^{er} novembre 2020. La Commune s'est vue octroyer la somme de 800 € sur le fondement de l'article 700 du CPC.

Maître MARCHAND, avocat en charge de ce dossier, fait procéder à la signification de cette décision par voie d'huissier afin de faire courir les délais d'appel.

Dossier MIDI-PRIX

Madame Huguette RIBES donne connaissance du jugement rendu par le Tribunal de Commerce de MONTAUBAN en date du 13 octobre 2020 autorisant entre autres la cession du fonds de commerce de la SNC DALGRANDE BOYADJOGLOU au profit de Madame Marie GUILLOUTY et Monsieur Romain GARRIGUE.

Elle ajoute que cette décision est susceptible d'appel et qu'elle n'est donc pas à ce jour définitive. Il convient donc d'attendre l'expiration des voies de recours. Madame RIBES propose de se rapprocher de Maître SAVENIER, commissaire au plan, pour le suivi de la procédure.

Dossier à suivre.

Téléthon

Madame Huguette RIBES indique que l'épidémie et le confinement bouleversent l'organisation traditionnelle du Téléthon. Comme partout en France, aucune animation n'aura lieu sur la commune mais, pour continuer à faire avancer la recherche, le soutien de tous demeure indispensable.

Elle propose de diffuser des bulletins de don sur la page Facebook et sur le site de la commune, de mettre une urne à disposition à la Mairie et de poursuivre la vente de stylos, en accord avec l'association JSP, dans le but de collecter des fonds.

Actions Sociales

Madame Huguette RIBES indique qu'en cette période de confinement, les membres du CCAS poursuivent leurs actions sur la commune en prenant régulièrement contact avec les personnes les plus fragiles ou isolées.

Elle ajoute que le traditionnel repas de fête offert aux pompignanais de + 65 ans ne pouvant avoir lieu cette année, le CCAS distribuera le 24 décembre des ballotins de chocolats, des bûches de Noël et des cadeaux réalisés par les enfants de l'accueil de loisirs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.